
**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil
d'arrondissement
tenue le mardi 4 mai 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

ABSENCE :

Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim
Mme Josée Kenny, Secrétaire recherchiste par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02.

Trois (3) questions de citoyens ont été transmises par écrit et répondues verbalement par le Maire durant cette période.

La période de questions du public se termine à 19 h 22.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 23, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12108

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 15.01 et le retrait des points 40.05 et 40.08

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 15.01 et le retrait des points 40.05 et 40.08 :

- 15.01 Recommander que l'alimentation électrique du parc d'affaires d'Anjou soit de type aérien et située en arrière lot
- 40.05 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujours
- 40.08 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377 de la place de Croissy

ADOPTÉE

10.03

CA21 12109

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2021, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2021, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12110

Recommander que l'alimentation électrique du parc d'affaires d'Anjou soit de type aérien et située en arrière-lot

ATTENDU QUE le développement du parc d'affaires d'Anjou est une priorité pour l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'alimentation électrique actuelle du parc d'affaires d'Anjou est de type aérien et située en arrière-lot;

ATTENDU QUE les coûts d'implantation d'une alimentation électrique de type aérien sont près de dix (10) fois moins dispendieux que ceux reliés à une alimentation électrique de type souterrain;

ATTENDU QUE la poursuite du type d'implantation électrique n'occasionnera aucune problématique pour les entreprises;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Le conseil d'arrondissement d'Anjou recommande que, dans le cadre du développement du parc d'affaires d'Anjou, l'implantation de l'alimentation électrique continue de s'effectuer en arrière-lot de façon aérienne.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour faire parvenir une copie de cette résolution au conseil de ville de Montréal ainsi qu'à la Commission des services électriques de Montréal.

ADOPTÉE

15.01

CA21 12111

Autoriser une dépense totale de 193 140,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Endeavour Inc. au montant de 166 415,82 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réaménagement de la place au coin du boul. des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, faciliter l'accès à une piste cyclable et installer les clôtures et barrières grillagées - Appel d'offres public numéro 2021-10-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 193 140,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la place au coin du boul. des Galeries-d'Anjou et de l'impasse de l'Eau-Vive, faciliter l'accès d'une piste cyclable et installation de clôtures et barrières grillagées.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Endeavour Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 166 415,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-10-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 16 641,58 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 10 083,31 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Groupe Endeavour Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1217715012

CA21 12112

Autoriser une dépense totale de 621 294,69 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Stradco Construction Inc. au montant de 553 094,14 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont - Appel d'offres public numéro 2021-05 TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 621 294,69 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Stradco Construction Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 553 094,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-05-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 55 309,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 12 891,14 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Stradco Construction Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1217715013

CA21 12113

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178004

CA21 12114

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 4,24 mètres pour le bâtiment situé au 6200 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 114 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3002711334 datée du 16 mars 2021, visant à régulariser la marge avant de 4,24 mètres de la résidence sise au 6200 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, lot numéro 1 114 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul avant minimale de 4,50 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1218890003

CA21 12115

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 3,61 mètres pour le bâtiment situé au 8368 de la place de Chanceaux, lot 1 113 113 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3002658954 datée du 22 février 2021, visant à régulariser la marge avant de 3,61 mètres de la résidence sise au 8368 de la place de Chanceaux, lot numéro 1 113 113 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-425 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul avant minimale de 4,50 mètres.

ADOPTÉE

40.02 1218923010

CA21 12116

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7680 de l'avenue de Montpensier

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7680 de l'avenue de Montpensier, sur le lot 1 114 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770009

CA21 12117

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7980 de l'avenue des Vendéens

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7980 de l'avenue des Vendéens, sur le lot 1 113 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218890007

CA21 12118

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6291 de l'avenue de Bois-de-Coulonge

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement et la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6291 de l'avenue de Bois-de-Coulonge, sur le lot 1 110 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1218770010

CA21 12119

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une garderie pour le bâtiment situé au 7470 de la rue Jarry Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'une garderie pour le bâtiment situé au 7470 de la rue Jarry Est, sur le lot 5 955 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1218890006

CA21 12120

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7660 de l'avenue de Montpensier

ATTENDU Qu'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7660 de l'avenue de Montpensier, sur le lot 1 114 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.09 1218890005

CA21 12121

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6315 avenue Cairns

ATTENDU Qu'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à la voie publique ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6315 avenue Cairns, sur le lot 1 114 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.10 1218923025

CA21 12122

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

Considérant que les nombreuses zones où l'usage « Lieux de culte » peut être autorisé, soit 50 zones au total;

Considérant que la tenue de rassemblement extérieur peut troubler la quiétude du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la continuité commerciale;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou a fait des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;

Considérant que ces travaux visent à améliorer le domaine public et permettre une occupation dynamique de celui-ci;

Considérant que la volonté de l'arrondissement de créer un espace public dynamique et invitant;

Considérant que la présence de nombreux commerces d'alimentation;

Considérant que la volonté de l'arrondissement d'aider les commerçants en facilitant l'installation de cafés-terrasses;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.11 1218770004

CA21 12123

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8601, avenue de Chaumont, formée du lot 1 111 935 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment ayant un maximum de quatre logements au rez-de-chaussée, non adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont, est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin:

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

a) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à la note (1) *Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux.* (aucun logement autorisé au rez-de-chaussée);

b) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir une marge de recul de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment pour le 4^e étage;

c) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir un taux minimal d'implantation de 65 % pour le bâtiment;

d) article 132 relativement à l'obligation d'aménager 0,75 case de stationnement par logement pour un total de 17 cases;

e) article 190 relativement à l'obligation de planter en cour avant un arbre par 10 mètres de ligne avant lors de la construction d'un bâtiment;

f) article 208 relativement à l'obligation de clôturer un terrain d'un usage de la famille commerce contiguë à un terrain d'un usage de la famille habitation;

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION III CONDITIONS

3. Un maximum de quatre logements est autorisé au rez-de-chaussée. Ces logements doivent avoir leur accès principal sur le boulevard Roi-René et ne peuvent être adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont.

4. Pour la façade arrière du mur du 4^e étage, un recul minimal de 1,8 mètre est autorisé par rapport au mur de cette façade au niveau des 3 premiers étages.

5. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 63,4 %.

6. Un nombre minimal de 14 cases de stationnement doivent être aménagées dans le bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée.

7. La plantation d'un minimum de quatre arbres, en cour latérale et arrière, est exigée.

8. Une clôture opaque devant séparer le terrain visé du terrain résidentiel adjacent n'est pas exigée.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou la plantation d'un arbre lorsque visible depuis une rue adjacente au terrain.

10. L'objectif de ce P.I.I.A. est d'optimiser l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue de Chaumont.

11. Les critères de ce P.I.I.A. sont les suivants:

a) l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle illustrée à l'annexe A de la présente résolution;

b) la construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe B de la présente résolution;

c) l'aménagement paysager doit tendre à se conformer à la proposition illustrée à l'annexe C de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION

13. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle:

a) au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

b) au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser trois cases manquantes et à son acceptation par le conseil d'arrondissement.

14. La garantie visée à l'article 12 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformes par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

15. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plan projet d'implantation réalisé par M. Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2020, portant la minute 2652.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Groupe PDA inc. » datés du 26 mai 2020.

Annexe C

Plan d'ensemble réalisé par « Richard Bélisle Architecte paysagiste », émis pour permis, daté du 13 août 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.12 1208770039

CA21 12124

Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

Vu l'avis de motion numéro CA21 12094 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance du 13 avril 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 13 avril 2021 par sa résolution CA21 12094;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.13 1217169007

CA21 1221

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12069, procès-verbal du 22 mars 2021 et règlement numéro RCA 154-1)

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent, tel que décrit au sommaire décisionnel (résolution CA21 12069, procès-verbal du 22 mars 2021 et règlement numéro RCA 154-1).

60.01 1217203002

CA21 12125

Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} juin 2021
